



NOTE DE SERVICE N°008-19/PR/MCA-II/CN/DAF/CG/DPM

*Relative au montant des frais de Recours prévus par le Système de Règlement des Contestations des Soumissionnaires (Bid Challenge System) de MCA-Benin II.*

Référence est faite à la Règle 3.2.3 du Bid Challenge System de MCA-Bénin II qui prévoit que le Plaignant ou la Partie Concernée doit payer les frais de Recours fixés par MCA-Bénin II avant ou au moment du dépôt du Recours conformément aux instructions fournies par le Secrétariat à ce Plaignant ou à cette Partie Concernée dans la notification de la décision de l'Autorité de Niveau 1.

A cet effet, MCA-Bénin II fixe les frais de Recours à deux millions huit cent mille (2.800.000) FCFA ou son équivalent en USD.

Les frais de Recours sont payables par virement bancaire ou par chèque certifié. Le paiement peut être effectué dans l'une ou l'autre monnaie. En cas de virement bancaire, le compte devant recevoir les fonds sera communiqué à la demande du Plaignant ou de la Partie Concernée.

Le traitement desdits frais de recours devra être conforme aux règles du Bid Challenge System.

La présente note de service prend effet pour compter de la date de sa signature.

**Cotonou, le 28 mars 2019**

  
**Gabriel DEGBEGNI**  
**Coordonnateur National**



